



**délibération :
D_2023_2_14**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 48

Votants : 52

**Objet : Constitution
d'une provision pour
créances douteuses-
Budget Annexe SPANC**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 30 mars à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE
Roger, Le President.

Date de convocation du : 20 Mars 2023

Titulaires : Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Madame
GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT
Geneviève, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Madame
MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne,
Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI
Sandrine, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur
BEAULIEU Raphaël, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BOURLET
Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur
CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE
Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DE
RYCKE Régis, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DENORMANDIE
Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur
FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude,
Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT
Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur
MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur PACHOT Joël,
Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur VERBRUGGE
Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur THIENARD Gérard,
Monsieur BLONDEL Alain, Monsieur PEZET Eric, Monsieur CHAINEAU Francis

Pouvoirs :

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Madame LEMORE Christine a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine
Monsieur GODRON Charles a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU Raphaël
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-
Pierre

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Monsieur CARRASCO Gérard,
Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur POULAIN
Michel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge

Excusé(s) : Madame BENOIT Florence, Madame CHARLES Sabine, Madame
LEMORE Christine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur CAMUSET Pascal,
Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur GODRON
Charles, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur SOUCHAL Georges

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 Applicable au budget annexe SPANC ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 mars 2023 ;

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Communauté de Communes est supérieure à celles attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Ainsi, il est proposé pour cette année de constituer une provision sur la base du seuil de 15% pour les comptes ci-dessous :

Créances à recouvrer années 2018 et 2019 = 7 336,83€

Seuil minimum de la provision à 15% = 1 100,52€

Montant de la provision compte 6817 = 1 200€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre de créances douteuses sur le budget annexe 2023 du SPANC;
- Crédite ce compte à hauteur de 1 200 €.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Le secrétaire de séance

Emis le 30/03/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 06/04/2023

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le 06/04/2023

ID : 077-200040251-20230330-D_2023_2_14-DE

de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.